



Collomb Eric

Obligation pour les employeurs d'annoncer les postes vacants : quel bilan pour Fribourg ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

19.11.19

DEE

Dépôt

Le vendredi 2 novembre dernier le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a lancé un vibrant cocorico. Selon lui, le système mis en vigueur en juillet 2018 pour favoriser le recrutement de main d'œuvre en Suisse est un succès. Le chef de la direction du travail au SECO, M. Boris Zürcher, se réjouit que l'obligation faite aux employeurs d'annoncer les postes vacants aux offices régionaux de placement (ORP), puis d'attendre 5 jours avant de lancer une procédure de recrutement publique a produit des effets supérieurs aux attentes du SECO.

Pourtant dans de nombreux domaines on entend un tout autre son de cloche, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'agriculture. Dans l'industrie les avis sont également très partagés. Nombreux sont les entrepreneurs qui dénoncent un système bureaucratique éloigné des réalités du terrain. Pire, une entreprise sur quatre se dit entravée dans ses efforts de recrutement. Certains n'hésitent pas à qualifier le système retenu de poudre aux yeux.

Pourtant les entreprises ont joué le jeu. Au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation, les employeurs ont annoncé quelque 200 000 postes de travail, soit beaucoup plus que les 75 000 escomptés. Par contre, les résultats sont modestes : les dossiers transmis n'ont donné lieu qu'à 4846 engagements.

Ce bilan national ressemble plus à un exercice administratif fastidieux qu'à une réelle avancée dans le combat contre la pénurie de travailleurs qualifiés. Dans le but de savoir si le bilan du canton de Fribourg correspond à celui livré par le SECO sur le plan fédéral, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. L'objectif principal de cette obligation d'annonce était de freiner l'immigration et par effet domino de réduire le chômage :
 - a. Cette nouvelle mesure a-t-elle permis de freiner le recrutement de main d'œuvre immigrée ?
 - b. Quel est l'impact chiffré sur le marché du travail fribourgeois ?
2. Quelle branche a bénéficié de cette obligation d'annonce et dans quelle proportion en % par branche pour le canton de Fribourg ?
3. Les employeurs de l'hôtellerie, du tourisme ou de l'agriculture qui engagent du personnel saisonnier sont obligés de signaler un poste vacant qu'ils veulent repourvoir par l'ancien titulaire pour la saison suivante. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cet état de fait et que peut-il faire pour corriger le tir ?
4. De manière générale, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fonctionnement et les effets de cette nouvelle réglementation ? A-t-il découvert des potentiels d'amélioration du système, et, si oui, envisage-t-il d'intervenir auprès des instances fédérales ?